

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

86.042
Objet

EXPLOITATION DES CHAUFFERIES
AVENANT N° 1 AU MARCHE
MONTENAY S.A.

DATE DE CONVOCATION

24 MARS 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 MARS 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 27
Nombre de votants 33

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le Vingt Huit Mars à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOS -
BOSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjointe,
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.e LAFAYE par M. FABER
MM. BERNARD par M. MOST
Mme CENAC par M. MONNARD
M. GEOFFROY par M. BARBAT -
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 9. MAI 1986

APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Aux termes d'un marché en date du 20 Mai 1985, la Société
MONTENAY S.A. est chargée de l'exploitation et de l'entretien des
installations de chauffage central et de production d'eau chaude
sanitaire dans divers établissements communaux de la Ville de
ROYAN (dont les piscines).

Le montant du marché est de 385.680 Frs H.T. auquel il faut
ajouter le montant des consommations estimées à 1.531.226 Frs H.T.
Le coût total de fonctionnement des chaufferies et des piscines
est donc de 1.916.225 Frs H.T.

La Société MONTENAY propose la définition de nouvelles
clauses d'exploitation tendant à transformer le marché de type
P.F.I. (Prestations Forfaitaires avec Intéressement), en marché
de type M.T. (Marché de Température) tel que défini dans le Cahier
des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés d'explo-
itation de chauffage.

Le marché M.T. consiste à confier à l'entreprise l'ensemble
des prestations :

- conduite et petit entretien (prestations P2)
- grosses réparations (prestations P3)
- fourniture de combustible (prestations P1)

/.

Ces nouvelles dispositions conduisent à une dépense totale forfaitaire annuelle de 1.866.680 Frs. H.T. ce qui traduit une économie annuelle pour la Ville de 50.226 Frs. H.T.

Les économies cumulées à l'issue du contrat seraient de 616.325 Frs. H.T. si l'on prend pour hypothèses économiques :

- taux d'inflation 5%
- dérive du combustible : 3%

Il est à noter que la durée du contrat actuellement de 5 ans sera portée à 8 ans à compter du 1er Octobre 1986, date de prise d'effet de l'avenant.

D'autre part, il convient d'ajouter au marché en cours la prise en compte des installations des bâtiments suivants :

- ancienne colonie de vacances de CRETEIL sise rue Henri Dunant
- serres municipales sises route de Maisonfort
- Immeuble sis 17 Rue de l'Electricité

Ceci se traduit par une plus-value au marché de 36.620 Frs hors taxes, le coût total du marché est donc de 1.903.300 Frs H.T.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour la passation de l'avenant N° 1 au marché MONTENAY S.A. conclu le 20 Mai 1985, tendant à élargir les prestations réalisées par ladite société et à confier à cette même société la fourniture de combustible sous forme de marché de type M.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,
VU le projet d'avenant présenté,

VU L'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le
21 Mars 1986,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant N°1 au marché passé le 20 Mai 1985 avec la Société MONTENAY, d'un montant de TRENTE SIX MILLE SIX CENT VINGT FRANCS (36.620,00 Frs) hors taxes, par lequel les installations prises en entretien seront complétées par la liste ci-après :

- ancienne colonie de vacances de CRETEIL, rue Henri Dunant
- serres municipales route de Maisonfort
- immeuble 17 Rue de l'Electricité

et par la passation d'un marché de type M.T. aux lieu et place du marché du type P.F.I. précédemment conclu.

- d'inscrire la dépense correspondant à la fourniture de combustible et à la réalisation des prestations de type P2 au Chapitre 932 du Budget Primitif pour l'exercice 1986 (dépenses de fonctionnement, conduite et petit entretien).

./.

- d'inscrire la dépense correspondant à la réalisation des prestations de type P3, grosses réparations, au Chapitre 909 du Budget Primitif pour l'exercice 1986 (dépenses d'investissement).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM.les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

CONTRAT D'EXPLOITATION DES CHAUFFERIES
ET PISCINES

-0-

ENTRE LES SOUSSIGNES : LA VILLE DE ROYAN
17205 ROYAN

Représentée par : Monsieur J DE LIPKOWSKI son Maire
Agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Municipal

Ci-après désigné : LE CLIENT

D'une part,

et,

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 9. MAI 1986
APPLICATION LOI N° 82 213
du 2-3-1982

MONTENAY S.A.
Société Anonyme au capital de 21 455 430 F
Dont le siège social est à PARIS
TOUR MIRABEAU-3943 Quai André Citroën
75015 PARIS
Inscrite au registre du commerce de PARIS
sous le N° 57 B 4503

Représentée par : Monsieur Philippe RONDOT
Directeur d'Agence
225, rue Malbec
33800 BORDEAUX

Ci-après désigné : LE TITULAIRE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de définir les nouvelles conditions d'exploitations dans la cadre d'un marché de type MT (Marché de température) conformément au Cahier des Clauses Techniques Générales approuvé par décret N° 76 - 568 du 4 juin 1976.
- de prendre en charge les installations en chaufferies :
 - du bâtiment communal 17 rue Dunan
 - du bâtiment communal 17 rue de l'Electricité
 - des serres municipales.

En conséquences, les articles II "Consistance des installations" III "Obligations et responsabilités des contractants" et IV "Forme et contenu des Prix" du C.C.T.P. et l'article I du C.C.A.P. sont modifiés ou complétés comme suit :

C.C.T.P.

ARTICLE II - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

Les installations prises en entretien P2 et garantie totale P3 sont complétées par la liste annexée au présent avenant pour les bâtiments communaux suivants :

- 17 rue Dunan
- 17 rue de l'Electricité
- Serres Municipales

ARTICLE III - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES CONTRACTANTS

3.1. - Obligations du TITULAIRE

Les obligations du TITULAIRE sont complétées comme suit :

3.1.1.1. - Le TITULAIRE doit assurer le chauffage et la production de l'eau chaude sanitaire conformément aux conditions techniques définies en article IV du C.C.T.P..

.../...



Le TITULAIRE fournira sous sa responsabilité les combustibles GAZ naturel et FIOUL domestique en quantité et qualité convenables nécessaires au fonctionnement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

3.1.1.2. - Marché de type MT

Les prestations et obligations prévues au marché de base sont intégralement applicables.

ARTICLE VI - FORME ET CONTENU DES PRIX

6.8 Cet article est annulé et remplacé par l'article 6.2. Marché MT du C.C.T.G. .

Les redevances du marché de base sont modifiées et complétées comme suit :

P1 chauffage pour 2000 DJU

MONTANT FORFAITAIRE TOTAL 1 458 000,00 FHT

Décomposition par bâtiment en annexe II

Cette redevance sera revue en baisse dans la mesure du possible après une saison complète de chauffe en fonction des consommations réelles enregistrées.

Pe1 Montant forfaitaire par mètre cube d'eau chaude sanitaire
Lu aux compteurs

Pe1 Piscine GAZ	18,30 F HT/m3
Pe1 Divers FOD	31,77 F HT/m3
Pe1 Divers GAZ	25,02 F HT/m3

P2 Prestations

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL

Installations marché de base.....	365 200,00 F H.T.
- extension avenant N° 1.....	18 650,00 F H.T.
TOTAL	383 850,00 F H.T.

P3 Garantie totale

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL

- installations marché de base.....	43 480,00 F HT
- extensions avenant N° 1	17 970,00 F HT
	<hr/>
TOTAL	61 450,00 F HT

Ces prix sont établis en valeur au 10 avril 1985 date de la soumission.

6.2.8. Révision des prix

PRIX P1

Les redevances définies ci-avant seront révisées par application de la formule suivante :

$$P1 = P'1 \frac{C}{C0}$$

dans laquelle :

P'1 - redevance de base

P1 - redevance révisée

C0 - 1 er cas : fuel domestique

est la valeur d'un hectolitre de fuel tarif C3 du TITULAIRE dans la zone de prix F à ROYAN au moment de la soumission soit tarif du 5 avril 1985 : 264,76 F HT/hl

2 ème cas : gaz naturel

est la valeur d'un kilowattheure PCS GAZ tarif B2. I GDF à ROYAN au moment de la soumission soit 0,1904 F HT/Kwh

C - mêmes prix Energie selon les cas pendant la durée de période de fourniture (prix moyen prorata temporis)

NOTA : Toute variation dans les prix sera justifiée par copie de la tarification GAZ ou FOD modifiée jointe à la facturation.



" PRIX P2 et P3

" La facturation de ces redevances représente le prix des prestations
" de conduite, d'entretien et de garantie totale d'une année.

" La facturation des redevances sera établie comme suit :

" 1° En régime de blocage des prix actuellement en vigueur depuis
" MARS 1972, suivant les formules :

"
$$P'2 = P2 \frac{N}{N0}$$

"
$$P'3 = P3 \frac{M}{M0}$$

" dans laquelle :

- " P'2 et P'3 - sont les prix de règlement des prestations révisées
- " P2 et P3 - sont le montant annuel des redevances proposées par le titulaire
- " N - valeur de l'index P2 fixée par la réglementation générale des prix en vigueur durant le mois de remise de l'offre.
- " M - valeur de l'index P3 fixée par la réglementation générale des prix en vigueur durant le mois de remise de l'offre.
- " N0 et M0 - valeurs du même index en vigueur pour la période que le titulaire facture.

" En cas d'ajustement, de la valeur de ces index, le titulaire du
" marché doit produire une copie de la décision réglementaire de hausse
" ou de baisse.

" 2° Dans l'hypothèse d'un retour à la liberté des prix :

"
$$P'2 = P2 \left(0,15 + 0,70 \frac{S}{S0} + 0,15 \frac{PsdA}{PsdA0} \right)$$

"
$$P'3 = P3_1 \left(0,15 + 0,30 \frac{S}{S0} + 0,55 \frac{BT-40}{BT-40_0} \right)$$

Dans lesquelles :

- P'2 - P'3 - sont les prix de fourniture des prestations révisées
- P2 - P3 - sont le montant annuel des redevances proposées par le titulaire
- 0,15 - est la marge de neutralisation sur les salaires.
- S - est la valeur, pour la période fourniture des prestations, de l'indice du coût de la main d'oeuvre "industries mécaniques et électriques" base 100 en janvier 1973 publié au B.O.SP..
- So - est la valeur du même indice, au moment de la soumission.
- PsdA - est la valeur pour la période fourniture des prestations de l'indice des "produits et services divers A" publié au B.O.S.P.
- PsdA0 - est la valeur du même indice au moment de la soumission
- BT 40 - est la valeur, pour la période fourniture garantie totale, de l'indice BT 40 publié au B.O.SP.
- BT 40₀ - est la valeur du même indice au moment de la soumission

6.2.9. Facturation des redevances

La facturation des redevances P1, P2, et P3 sera effectuée comme suit :

- chaque année au 1^{er} Octobre, les redevances ci-avant seront actualisées,

- six acomptes égaux seront établis aux dates suivantes :

- 31/10 - 1/6 des redevances P1, P2, et P3 actualisées au 1/10
- 30/11 - " " "
- 31/12 - " " "
- 31/01 - " " "
- 28/02 - " " "
- 31/03 - " " "

- « - une facture définitive P1 sera effectuée en tenant compte des
« ajustements de grès jours et des révisions au 30 Juin.
«
« - une facture définitive P2 + P3 sera effectuée en tenant compte
« des révisions de prix sur l'année complète écoulée au 30 septembre.
«

« Les redevances Pe1 eau chaude sanitaire seront facturées et révisées
« mensuellement suivant relevés des compteurs avec une facture pour
« chaque établissement.
«

« C.C.A.P.
«

« ARTICLE I - OBJET ET TYPE DU MARCHÉ
«

« Cet article est annulé et remplacé comme suit :

« Les stipulations du présent C.C.A.P. concernent un marché d'exploitation
« de chauffage de type MT (Marché de température) tel que défini dans
« le C.C.T.G. des marchés de l'état (décret N° 76 - 568 du 4 juin 1976)
« en ses articles 1.2. et 6.2.

« Conformément à la loi N° 77.804 du 19 juillet 1977 la durée du
« marché est fixée à 8 ans correspondant à huit saisons complètes de
« chauffe.

« Le présent avenant prend effet le 01/10/1986 pour se terminer le
« 30/09/1994. Il se reconduira par tacite reconduction par périodes
« de 5 ans sauf dénonciation avec préavis de 6 mois.

« Les prestations P2 et P3 pour les extensions des bâtiments du
« présent avenant seront effectuées gratuitement du 01/03/1986 au
« 1/10/1986.
«

« ARTICLE II Les autres articles du C.C.A.P. et C.C.T.P. non modifiés
« par le présent avenant restent normalement applicables.

FAIT à ROYAN le 28 MARS 1986

Par délégation de
M. le Député-Maire
Le Premier Adjoint,



J. P. FABER.

LE TITULAIRE
MONTENAY S. A.
Département CHAUFFAGE & SERVICES
Agence Sud-Ouest-Pyrénées
Le Directeur d'Agence, /

A N N E X E I
-0-0-0-0-0-0-0-0-

LISTE DES MATERIELS PRIS EN ENTRETIEN (P2) ET EN
GARANTIE TOTALE (F3) PAR MONTENAY S.A.

I - Installation 17 rue Dunan

- une chaudière BUDERUS type LOLLAR puissance 316 000 Kcal/h
- un brûleur MONARCH type L 32 AD fonctionnant au fuel domestique
- deux pompes primaire chauffage, SALMSON, type PERFECTA P633 B
- une pompe primaire Eau Chaude sanitaire SALMSON type PERFECTA VP 33
- une pompe de recyclage Eau Chaude Sanitaire SALMSON EURAMO SB 1011
- un ballon de production d'eau chaude sanitaire capacité 2000 l
- une régulation LANDIS et GYR type RVL 1 Y
- une vanne trois voies LANDIS et GYR Ø80, équipée d'un moteur SQD 3
- trois horloges LANDIS et GYR type KY A1
- trois vannes deux voies Ø50 et Ø33 , équipées de moteur SQD 1
- un vase d'expansion capacité 200 l

II - Installation 17 rue de l'Electricité

- une chaudière SEDAR type GG 77 de 89 Kw
- un brûleur MONARCH type WG 2.N - 1 E gaz naturel
- deux pompes SMC commodore type 225 SE
- une pompe SALMSON MXA 100.32
- une pompe SALMSON C 1220

.../...



- trois régulations LANDIS et GYR RVP 31 - 31
- trois vannes 3 voies motorisées LANDIS et GYR x 3 id
- une armoire électrique de commande

III - Serres Municipales

- une chaudière à bois AGRO ENERGIE CNV 90 de 90 th/h
- une pompe SALMSON M X L 10.25
- un silo 10 m³ type IV 10
- un vis sans fin moteur ESA type BSA
- un moteur pour racleur VEB type ZG2
- une pompe SALMSON C 1220
- un ventilateur EBM type DE2 - 140
- un brûleur FOD - CTC type Castor 100
- deux flexcons 80 l
- 2 pompes SALMSON M X A 50 - 32
- une régulation JEAGER type ARIA -20
- une vanne trois voies type TBL 306 - AY
- une régulation JOUCOMATIC type CERCLIM 020
- un V 3 V TBL 306 AY
- deux aérothermes SOFICA électriques AXI type 4 de 12 Kw
- quatre ensembles de régulation Electromatic type SP

A N N E X E II

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

DECOMPOSITION DES PRIX PAR BATIMENTS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**DECOMPOSITION DES PRIX PAR BATIMENTS (EN FRANCS HORS TAXES)**Valeur au 10.04.1985

DESIGNATION DES BATIMENTS		P1	P2	P3
A) Marché de base				
1.	PISCINE MUNICIPALE	342 700	166 430	11 000
2.	PISCINE DE FONCILLON pour la période du 15.06 au 15.09	33 000	48 180	3 240
3.	HOTEL DE VILLE ET CONCIERGERIE	41 000	9 370	1 340
4.	C.O.S.E.C.	34 400	8 090	1 320
5.	SERVICES SOCIAUX	10 300	2 720	630
6.	CENTRE DE SANTE	-	2 750	1 130
7.	TRIBUNAL D'INSTANCE	8 900	2 220	340
8.	TRESOR PUBLIC	8 200	2 720	610
9.	ECOLE LOUIS BOUCHET	129 500	12 860	2 960
10.	ECOLE PRIMAIRE LA CLAIRIERE	63 800	5 200	1 180
11.	ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	54 700	5 100	890
12.	GYMNASE LANDRY	42 000	10 450	1 410
13.	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	99 800	10 600	2 790
14.	PALAIS DE CONGRES	172 500	24 900	3 800
15.	ATELIERS MUNICIPAUX	87 500	9 000	1 740
16.	GROUPE SCOLAIRE MAINE GEOFFROY	86 700	10 400	1 010
17.	GYMNASE PELLETAN	21 100	7 100	1 800
18.	GROUPE SCOLAIRE PELLETAN	66 900	5 800	1 560
19.	ECOLE PRIMAIRE L'YEUSE	37 500	5 540	1 520
20.	ECOLE MATERNELLE L'YEUSE	85 500	7 800	1 620
21.	CAMPING MUNICIPAL	-	1 050	480
22.	GYMNASE ZOLA	32 000	6 920	1 110
B) Extensions				
23.	IMMEUBLE 17 RUE DUNAN	-	6 500	3 200
24.	IMMEUBLE 17 RUE DE L'ELECTRICITE	-	5 850	5 020
25.	SERRES MUNICIPALES	-	6 300	9 750
Prix de l'ECS				
Piscine GAZ	18,30 F HT/m3	TOTAL par poste	1 458 000	383 850
Divers FOD	31,77 F HT/m3			
Divers GAZ	25,02 F HT/m3			
TOTAL GENERAL			1 903 300,00	61 450